

4ÈME SÉANCE DE L'OBSERVATOIRE DES RÉMUNÉRATIONS

DES DONNÉES EN PRÉPARATION DES
NÉGOCIATIONS SALARIALES

RETOUR SUR LA RÉUNION

Cette 4^{ème} de séance de l'observatoire a été consacrée au partage d'éléments relatifs à l'environnement économique global, la présentation d'une étude sur les rémunérations et les avantages sociaux en France et un comparatif des rémunérations des principaux métiers de la SNCF par rapport au marché du travail.

La direction a annoncé que les prévisions d'inflation pour 2026 s'établissent à 1,3% et que les marges de manoeuvre pour les prochaines négociations salariales seraient étroites. La CFDT Cheminots a rappelé que la SNCF avait déjà engrangé plus de 900 millions d'euros de bénéfices pour le premier semestre 2025. Considérant cette situation, la CFDT Cheminots rappelle que la Direction doit assurer une juste redistribution de ces excellents résultats au profit des agents !

AU COEUR DES DÉBATS : «LE FONDS DE CONCOURS».

Le fonds de concours est un mécanisme créé par la loi Nouveau Pacte ferroviaire. Il prévoyait que 60 % du bénéfice récurrent dégagé par le groupe SNCF (dont SNCF Voyageurs) serait versé à un fonds de concours qui alimenterait le programme 203 « Infrastructures et services de transports » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du budget général de l'État. En clair, la maintenance, la régénération et le renouvellement du Réseau.

Or, le Groupe Public SNCF, qui a réalisé en 2024 un bénéfice de 1,6 milliards d'euros, a versé 1,7 milliards d'euros au début de l'année 2024 au fonds de concours.

Pour 2025, le versement à ce même fonds de concours est prévu de s'établir à 1,5 milliards d'euros ! On est donc loin des 60%...

L'Etat va une nouvelle fois siphonner le fruit des efforts des cheminots pour financer les nécessaires investissements de régénération, de modernisation et de sécurisation du réseau. Malgré l'accélération de l'ouverture à la concurrence, la SNCF est le SEUL opérateur à réinjecter ses bénéfices dans le réseau en alimentant le fonds de concours, ce qui n'est pas le cas de nos concurrents.

Ce mécanisme imposé par la mauvaise loi de 2018 est proprement injuste car il revient à ce que **la SNCF finance l'outil industriel de ses concurrents !**



MESURE D'AUGMENTATION GÉNÉRALE

La CFDT Cheminots revendique une mesure d'augmentation générale des salaires avec l'augmentation du point d'indice de la grille statutaire et une revalorisation du salaire de base des agents contractuels.

L'ANNUALISATION DE L'ANCIENNETÉ

La CFDT Cheminots revendique l'annualisation des dispositifs de reconnaissance de l'ancienneté (échelons statutaires et prime d'ancienneté des contractuels) ainsi que la création d'un nouvel échelon d'ancienneté.

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

La CFDT Cheminots revendique l'augmentation du nombre de PR Hors Compte restant à attribuer pour les notations 2026 et 2027. Il s'agit de renforcer les dispositions de l'accord salarial négocié et signé par la CFDT Cheminots.

La CFDT Cheminots porte également la création de délais de séjour maximaux pour l'accès aux niveaux.

CONTRACTUELS

Alors que certains revendiquent des grilles uniques «similaires mais différentes», et qui ne peuvent être mises en place au regard des contraintes légales et réglementaires, la CFDT Cheminots fait, elle, le choix de la vérité et du progrès en revendiquant la création d'une grille de rémunération pour les contractuels permettant d'offrir une perspective de déroulement de carrière attractive et valorisante.

PARTAGE DE LA VALEUR

La CFDT Cheminots revendique le versement d'une prime de partage de la valeur avant la fin de l'année 2025, au titre des résultats 2025 de la SNCF et qui sera complétée début 2026 au moment de la publication des résultats.

La CFDT Cheminots a également porté la nécessité de mettre en oeuvre la revoyure salariale en 2025 telle que prévue par l'accord négocié et signé par la CFDT.

DES QUESTIONS ?

**N'HÉSITEZ PAS À VOUS RAPPROCHER DE VOS ÉLUS CFDT,
ILS SONT LÀ POUR VOUS !**

